

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 31 janvier 2024

DÉCISION

N° 2024/022

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE LOGEMENT SIS 1, RUE DU PRIEURÉ 2^{ÈME} ÉTAGE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F5 (98 m²) sis 1, rue du Prieuré (2^{ème} étage) à Maisons-Laffitte (78600), destiné à être occupé par un membre du corps enseignant rattaché administrativement à la Commune ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un professeur des écoles rattaché administrativement à la Commune ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à ce professeur des écoles une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 16/01/2024 au 15/01/2025, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un professeur des écoles, concernant le logement communal de type F5 (98 m²) sis 1, rue du Prieuré (2^{ème} étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 16/01/2024 au 15/01/2025, non renouvelable.

2 – DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 574,28 €, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte,

Le Maire,
Jacques MYARD